APPEL DES VILLES ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR SOUTENIR LE TIAN

Le/la Maire.sse, comme le/la président.e de département et de région, a une pleine responsabilité pour assurer la sécurité de sa population. Il/elle l'assure à travers une sécurité publique, sanitaire, économique et un environnement sain. Chacune de ses politiques réalisées ont pour objectif que ces concitoyens vivent dans les meilleures conditions. Un maire responsable ne peut donc pas ignorer une menace, c'est son devoir d'agir. Aucune ville et collectivité territoriale n'a le droit d'être ciblée par une arme de destruction massive. Des armes qui viendront détruire des écoles, des musées, des hôpitaux et enlever la vie aux populations. Des biens que des politiques publiques auront longuement mis en place par des efforts humains et financiers importants ; c'est pour cela qu'un Maire, un.e président.e de collectivité territoriale doit signer cet Appel et promouvoir ainsi le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires qui est entré en vigueur le 22 janvier 2021.

Nous savons que la signature des Maires ou de président.e.s de collectivité territoriale créée un effet de pression et permet d'engager des débats au sein des mouvements politiques. Nous vous donnons les moyens d'agir en vous proposant ci-dessous un ensemble de documents pour prendre connaissance de cet Appel et que vous pouvez adresser à votre élu.e :

- L'origine de l'Appel des Villes et l'action avec le réseau des Maires pour la paix.
- L'Appel des villes ici et des Collectivités territoriales
- Lettre de présentation de l'Appel
- Proposition de voeux à présenter au Conseil municipal
- Dossier de présentation (actualisé septembre 2023)
- Conseils pour engager sa ville « Séminaire Engagez votre ville à soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, mars 2023 »
- Une fois la signature réalisée, le/la maire-mairesse peut aussi :
- Proposition de Lettre qu'un Maire peut envoyer au Président
- Proposition de Lettre qu'un Maire peut envoyer à des villes pour les encourager

76 VILLES SIGNATAIRES DE L'APPEL DES VILLES

4 COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Département de Seine-Saint-Denis, 19 octobre 2023, adopte la résolution « Contre la prolifération des armes nucléaires et pour le respect du droit international »
- Assemblée de la Polynésie Française, 28 septembre 2023, adopte une résolution « relative au soutien au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) ».
- La métropole du Grand Lyon (59 communes), 25 septembre 2023, est la première métropole de France a adopter un vœu "Appel des Villes et Collectivités territoriales pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN)".
- La région Bourgogne-Franche-Comté, 27 janvier 2022, est la première région française à adopter, un vœu à la majorité appelant la France à « se joindre au mouvement mondial pour l'élimination progressive et multilatérale des armes nucléaires en signant et en ratifiant le TIAN ».